

A.T.C. ART TENDANCE COIFFURE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 98 500 euros

Siège social : 877 Grande Rue 01700 MIRIBEL

877 953 547 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉE UNIQUE** **DU 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille VINGT-CINQ,

Le 6 novembre,

À 8 heures,

La soussignée, **Madame Anne-Laure ROTUNNO**, associée unique de la société **A.T.C. ART TENDANCE COIFFURE**, société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 98 500 euros, divisé en 500 parts sociales de 197 euros de nominal chacune,

a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social même ressort,
- **Modification corrélative des statuts,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du « 877 Grande Rue 01700 MIRIBEL » au « **33 rue Henri Grobon 01700 MIRIBEL** », et ce **à compter du 6 novembre 2025**.

En conséquence, l'associée unique modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

"Le siège social de la société est fixé : **33 rue Henri Grobon 01700 MIRIBEL**

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Anne-Laure ROTUNNO
ASSOCIÉE UNIQUE GÉRANTE

DocuSigned by:

4E7C8B506A5F4FC...